

SEANCE DU 19 décembre 2015.

Présents : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., VERMEULEN J., VANDEVELDE E.,-Echevins ;
WINNEN O., DALOZE E., BOYEN R., CUIPERS V., DOGUET
D., CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R., PIRSOUL A.,
MAGNERY L. - Conseillers;
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)
BAUDUIN J., Secrétaire.

Madame Vinciane CUIPERS assume son mandat d'échevin jusqu'à ce que Monsieur Eric VANDEVELDE prête serment.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'ajout d'un point :
ENSEIGNEMENT : ENCARDEMENT PEDAGOGIQUE ALTERNATIF : fixation des
thématiques abordées.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

N° 1.

Objet : COLLEGE COMMUNAL : démission du troisième échevin: acceptation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L 1123-11 ;

Vu le Pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2012 et son avenant n°1 du ;

Attendu que ce document comprend conformément au contenu de l'article L1123-1 §2-2ème alinéa du CDLD « l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du Bourgmestre, des échevins ainsi que celle du Président du conseil de l'action sociale presentii...»

Attendu que Madame **CUIPERS Vinciane** y figure au titre de 3ème échevin ;

Attendu que Madame CUIPERS Vinciane a, par courrier daté du 30 novembre 2015 remis sa démission comme membre de l'Exécutif communal tout en conservant par ailleurs son siège d'élu local ;

A l'unanimité;

Accepte la démission présentée par Madame CUIPERS Vinciane.

N° 2.

Objet : CONSEIL COMMUNAL : PACTE de MAJORITE : avenant n°2.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-Chapitre II section première;

Vu le Pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2012 ;

Attendu qu'il procédait de la manière suivante à la répartition des fonctions à pourvoir :

- Monsieur Yves KINNARD : Bourgmestre
- Madame Colette FALAISE : Première échevine
- Monsieur Yves TRIFFAUX : Deuxième échevin
- Madame Vinciane CUIPERS : Troisième échevine.
- Monsieur MORSA Albert : Président de CPAS.

Considérant l'avenant N° 1 voté en séance du 09/09/2014 suite à la démission de Monsieur TRIFFAUX et son remplacement par Monsieur VERMEULEN;
Attendu que toute modification dans ladite distribution des mandats exécutifs nécessite la remise au Directeur général d'un avenant au pacte originel ainsi que le vote de celui-ci par l'Assemblée démocratiquement élue ;
Attendu que Madame CUIPERS Vinciane a, par lettre datée du 28 novembre 2015 présenté sa démission des attributions lui conférées ci-dessus ;
Attendu que la Conseil communal a accepté cette démission en séance de ce jour ;
Attendu qu'il importe dès lors procéder à son remplacement au sein du Collège Communal ;
Vu le projet d'avenant au Pacte de majorité réceptionné par le Directeur général le 07 décembre 2015;
Considérant qu'en application du Décret du 26 avril 2012, article 12,3° ce projet de pacte de majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;
Considérant que ce projet de pacte de majorité tend à confier à Monsieur **Eric VANDEVELDE**, conseiller communal le troisième échevinat ;
A l'unanimité;
Approuve l'avenant au pacte de Majorité présenté par le groupe MR-CDH-ECOLO.

N° 3.

Objet : COLLEGE COMMUNAL: installation d'un échevin en remplacement du troisième échevin et prestation de serment.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L1123-11 ;
Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de son poste d'échevin de CUIPERS Vinciane ;
Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité voté en séance du 03 décembre 2012 et son avenant n° 1 du 09 septembre 2014;
Attendu que ledit avenant confie à Monsieur **Eric VANDEVELDE** le 3ème échevinat en lieu et place de Madame CUIPERS Vinciane, démissionnaire ;
Attendu que l'article L1126-1 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit une prestation de serment de chaque Echevin en ces termes :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;
Attendu qu'après le vote de l'avenant au pacte de majorité, le candidat Echevin doit s'acquitter de cette formalité entre les mains du Bourgmestre ;
Attendu que Monsieur Eric VANDEVELDE ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal, tel que renseigné à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Prend acte que l'intéressé prête le serment ci-dessus mentionné entre les mains de Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre, et est, par voie de conséquence, installé dans sa fonction de deuxième échevin.
Monsieur VANDEVELDE est dès lors déclaré installé dans ses fonctions d'échevin.

N° 4.

Objet : C.P.A.S. : Finances - budget 2015 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 1.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;
Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;
Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2015 des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;
A l'unanimité;
Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice ordinaire et extraordinaire du CPAS de l'exercice 2015 présentées comme suit :

exercice ordinaire:

subvention communale	215.000,00 €
Recettes ordinaires	607.519,88 €
Dépenses ordinaires	584.432,25 €
Boni service ordinaire.....	23.087,63€

exercice extraordinaire:

Recettes extraordinaires	563.425,90 €
Dépenses extraordinaires	563.425,90 €

N° 5.

Objet : C.P.A.S. : budget 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;
Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale aux CPAS ;
Vu la circulaire budgétaire de la Wallonie, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2016;
A l'unanimité;
APPROUVE le budget ordinaire et extraordinaire 2016 du CPAS arrêté comme suit:

exercice ordinaire :

subvention communale :	190.000,00 €
Recettes ordinaires :	614.090,05 €
Dépenses ordinaires :	614.090,05 €

exercice extraordinaire:

Recettes extraordinaires :	412.000,00 €
Dépenses extraordinaires :	412.000,00 €

N° 6.

Objet : FINANCES : Zone de police 5293 – dotation 2016.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 alinéa 2; 3 & 5;
Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;
Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;
Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016;

Attendu que le budget de la zone de police 5293 sera arrêté en séance du Conseil de zone du 21 décembre 2015;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité;

FIXE pour l'exercice 2016, le montant de la dotation communale à la zone de police 5293 à la somme de 247.809,95 €.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme par douzième.

FIXE pour l'exercice 2016, le montant de la dotation communale pour le remboursement des emprunts de l'Hôtel de police de la zone 5293 à la somme de 22.505,72€.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme en un seul versement.

En application de l'article 76 de la LPI, la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

La présente délibération sera transmise pour information au comptable de la zone de police 5293.

N° 7.

Objet : FINANCES : Subventions communales – exercice 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le R.G.C.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Art 1 : Les subventions de fonctionnement sont accordées aux associations suivantes:

A : Organismes de loisirs : Article 762/332-02		2.250 €
Musée	Racour	250 €
C.E.N.A.C.	Linent	250 €
« L'OASIS »	Racour	250 €
« Club jeu de société 3x20 »	Linent	250 €
Confrérie Li Piereye	Linent	250 €
P-A'ss théâtre	Linent	250 €
P-A'ss chorale	Linent	250 €
Bis'Art	Racour	250 €
Club photo	Linent	250 €
B : Comité des Fêtes : Article 76301/332-02		1.350 €
« Comité des Fêtes »	Pellaines	250 €
Comités de quartier		
Le Quartier de la rue des Champs		100 €
Le Quartier de la rue de Landen		100 €
Le Quartier d'El Gorlette		100 €

Les Cheminots		100 €	
Le Quartier de la Vieille Eglise		100 €	
Le Quartier de la rue du Village		100 €	
Le Quartier de la rue des Ecoles		100 €	
Le Quartier du Warichet		100 €	
Le Quartier de l'Avenue des Sorbiers		100 €	
Le Quartier rue du Piroi		100 €	
Le Quartier de la Bruyère		100 €	
<i>C : Comité de Jumelage : Article 76302/332-02</i>		695 €	
« Comité de Jumelage Lussac-Lincent »	Lincent	695 €	
<i>D : Sociétés patriotiques locales : Article 76303/332-02</i>		250 €	
Groupement des Combattants	Lincent et Racour	250 €	
<i>E : Site ancienne église de Lincent : Article 76304/332-02</i>		250 €	
Comité de l'ancienne église	Lincent	250 €	
<i>F : Mouvement de solidarité : Article 76305/332-02</i>		250 €	
Télévie	Racour	250 €	
<i>G : Associations : Article 76307/332-02</i>		250 €	
Divine Providence Lincent		250 €	
<i>H : Sociétés sportives : Article 764/332-02</i>		4.250 €	
J.S. Racour-Lincent	Racour/Lincent	2.000 €	
J.S. Racour-Lincent Comité des Jeunes	Racour/Lincent	500 €	
Club Judo	Lincent	250 €	
Mini-foot « Simone »	Racour	250 €	
Mini-foot « Simone 2 »	Racour	250 €	
Olympique Dames	Lincent	250 €	
Compagnie d'arc traditionnelle et moderne	Lincent	250 €	
Gym Lincent	Lincent	250 €	
Kinball		250 €	
<i>I : Cultes : Article 79090/332-01</i>		125 €	
Comité Action Laïque	Hannut	125 €	
<i>J : Assistance sociale</i>		540 €	
Art 83301/332-02	La lumière	Liège	25 €

Art 83302/332-02	Ligue sclérose en plaques	Bressoux	141 €
Art 834/332-02	Respect seniors	Liège	124 €
Art 835/332-02	Ligue droits de l'Enfant	Bruxelles	75 €
Art 83501/332-02	Ligue droits de l'Homme	Bruxelles	75 €
Art 83502/332-02	L'Echalier	Wanze	100 €
<i>K : Aide sociale et familiale</i>			2.075 €
Art 84901/332-02	Maison du cœur	Hannut	125 €
Art 84902/332-02	Aide et reclassement	Huy	100 €
Art 84903/332-02	Bon pied bon œil	Hannut	250 €
Art 84904/332-02	C.N.C.D. opérat 11.11.11	Bruxelles	125 €
Art 84905/332-02	Banque alimentaire	Ougrée	250 €
Art 84906/332-02	Association Muco	Bruxelles	125 €
Art 84907/332-02	iew développement durable	Namur	150 €
Art 84908/332-02	Orphelinat Asie	Liège	300 €
Art 84909/332-02	Unicef Belgique	Bruxelles	125 €
Art 84910/332-02	Fond d'entraide de la province de Liège	Liège	125 €
Art 84911/332-02	CRECCIDE	Fosses-la-Ville	300 €
Art 84912/332-02	Syrie 12-12	Bruxelles	100 €
<i>L. Association d'intérêt communal</i>			150 €
Art 104/332-01	Fédération Provinciale Liégeoise des Secrétaires Communaux	Liège	150 €
TOTAL SUBVENTION			12.685 €

Art 2 : La commune met le hall sportif et le site de l'ancienne église à disposition de l'asbl « centre sportif de Lincen » et du Comité de l'ancienne église.

Art 3 : La présente délibération sera transmise au service « finances » ainsi qu'à Madame le Receveur régional pour information et disposition.

N° 8.

Objet : FINANCES : Taxe additionnelle au Précompte immobilier - exercice 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1331-3;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 464, 1 et 249 à 256;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 novembre 2015, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif le 13/11/ 2015;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2016, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE centimes additionnels communaux au précompte immobilier. La présente délibération entrera en vigueur au plus tôt le premier jour de sa publication.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

N° 9.

Objet : FINANCES: Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques- exercice 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1331-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 novembre 2015, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif le 13/11/2015;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1er

Il est établi, au profit de la Commune de Lincet, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le premier jour de sa publication, pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2

La taxe est fixée à SEPT VIRGULE CINQ % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

N° 10.

Objet : FINANCES : Budget communal 2016 – exercices ordinaire et extraordinaire.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 08 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Vu la réunion du comité de direction telle que prévue à l'article L1211-3§2 al.2 du CDLD ;

Vu la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 25 novembre 2015 fixant la dotation du CPAS pour 2015 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2016 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Par 7 voix pour et 6 abstentions (WINNENO., DALOZE E.,BOYEN R.,DOGUET D., CAZEJUST G., PIRSOUL A.)

Art. 1er : d'approuver le budget ordinaire de l'exercice 2016 qui s'établi comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.636.035,11
Dépenses exercice proprement dit	3.634.851,06
Boni exercice proprement dit	1.184,05
Recettes exercices antérieurs	453.962,61
Dépenses exercices antérieurs	64.000,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	100.000,00
Recettes globales	4.089.997,72
Dépenses globales	3.798.851,06
Boni global	291.146,66

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.600.485,11	0,00	-291.797,52	4.308687,59
Prévisions des dépenses	-3.845.281,36	-9.443,62	0,00	-3.854.724,98

Approuvés tels que réformés par arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 08 février 2016.

Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.

La Directrice glé,

Jacqueline BAUDUIN.

globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	755.203,75	-9.443,62	-291.797,52	453.962,61

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	190.000,00	-
Zone de police	270.315,67	-
Zone de secours	115.347,94	

Par 7 voix pour et 6 abstentions (WINNENO., DALOZE E.,BOYEN R.,DOGUET D., CAZEJUST G., PIRSOUL A.)

Art 2 : d'approuver le budget extraordinaire de l'exercice 2016 qui s'établi comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.275.355,00
Dépenses exercice proprement dit	1.878.645,97
Mali exercice proprement dit	603.290,97
Recettes exercices antérieurs	17.570,72
Dépenses exercices antérieurs	1.863,37
Prélèvements en recettes	730.154,34
Prélèvements en dépenses	142.570,72
Recettes globales	2.023.080,06
Dépenses globales	2.023.080,06
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.249.246,03		-1.169.184,00	1.080.062,03
Prévisions des dépenses globales	-2.231.675,31		1.169.184,00	-1.062.491,31
Résultat présumé au 31/12 de l'ex	17.570,72			17.570,72

n-1				
-----	--	--	--	--

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

N° 11.

Objet : FINANCES : Vérification de la caisse du receveur - communication.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1125-49 du CDLD;

Prend connaissance de la vérification de l'encaisse du receveur en date du 07 octobre 2015.

N° 12.

Objet : MARCHÉ PUBLIC: Fourniture de licences supplémentaires pour le logiciel "3P".

LE CONSEIL,

Considérant la circulaire du 21 septembre 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville sur les compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière ;

Considérant que cette circulaire impose que tout ce qui n'est pas de gestion journalière doit faire l'objet d'un dossier à présenter au conseil communal;

Considérant que les dossiers de marchés publics sont de plus en plus nombreux et complexes;

Considérant que les services communaux disposent du logiciel "3P" qui génère les dossiers de marchés publics et a un lien direct avec la comptabilité;

Considérant que la commune dispose de 3 clés d'accès à ce logiciel;

Considérant que ces 3 clés sont attribuées au receveur, à Marie-Cécile WIAMS, comptable et à Léon COULEE, agent technique;

Attendu que Christine Duchateau a l'élaboration des dossiers de marchés publics de fournitures et de petits travaux ou réparations dans ses attributions;

Attendu qu'il est nécessaire de disposer des outils nécessaires pour mener à bien les tâches imposées;

Considérant que "3P" est le seul prestataire à proposer ce type de logiciel et qu'au regard de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics (Texte coordonné au 15/05/2014) et notamment l'article 26 paragraphe 1er 3° (fournitures complémentaires au marché initial) :

Considérant que "3P" ne met à disposition des clés d'accès que par paire;

Vu l'offre de 3P pour 2 licences supplémentaires pour un montant de 503,40 Eur TVAC par an;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Article 1.- De choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.

Article 3.- D'attribuer ce marché au soumissionnaire 3P, Verviersstraat, 1 à 2000 Antwerpen, pour le montant d'offre contrôlé de 416,04 € hors TVA ou 503,41 €, 21% TVA comprise.

Article 4.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015 et suivant, article 10401/123-13.

N° 13.

Objet : MARCHÉ PUBLIC : Fourniture de mobilier pour la bibliothèque de Lincet - conditions du marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) et l'article 26 paragraphe 1er 3°:

b) des fournitures complémentaires sont à effectuer par le fournisseur initial et sont destinées, soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La durée de ces marchés, ainsi que des marchés renouvelables, ne peut pas, en règle générale, dépasser trois ans ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le devis de la société Buro Light, Rue du Vieux Mayeur 24 à 4000 Liège, transmis à la Bibliothécaire-responsable Zoé LOWARD en date du 22/09/2015 ;

Considérant que la bibliothèque de Lincet souhaite réassortir son mobilier existant ;

Considérant que la société Buro Light, Rue du Vieux Mayeur 24 à 4000 Liège, est la seule à pouvoir fournir un mobilier assorti à celui existant;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le service Finances a établi une description technique N° 2015-028 pour le marché "Fourniture de mobilier pour la bibliothèque de Lincet" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le marché au soumissionnaire Buro Light, Rue du Vieux Mayeur 24 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 826,45 € hors TVA ou de 1000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 767/741-51 (n° de projet 20157671) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver la description technique N° 2015-028 et le montant estimé du marché "Fourniture de mobilier pour la bibliothèque de Lincet", établis par le service Finances. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3.- D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 4.- D'attribuer ce marché au soumissionnaire Buro Light, Rue du Vieux Mayeur 24 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 826,45 € hors TVA ou de 1000,00 €, 21% TVA comprise pour autant que cette firme ajuste son devis au montant estimé de ce marché.

Article 5.- D'approuver le paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 767/741-51 (n° de projet 20157671).

N° 14.

Objet : MARCHE PUBLIC : Marché de fournitures et de petites réparations- conditions du marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Finances a établi une description technique N° 2015-031 pour le marché "Marché de fournitures et de petites réparations" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.462,80 € hors TVA ou 5.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 10401/123-02, 421/124-02, 421/124-12, 76201/125-06, 764/125-06, 767/123-02, 767/124-02 et 922/125-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver la description technique N° 2015-031 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures et de petites réparations", établis par le Service Finances. Le montant estimé s'élève à 4.462,80 € hors TVA ou 5.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 10401/123-02, 421/124-02, 421/124-12, 76201/125-06, 764/125-06, 767/123-02, 767/124-02 et 922/125-06.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

Le marché porte sur :

- Achat de fournitures de bureau pour les services de l'Administration (127,05€)
- Reliures des actes d'Etat civil (82,68€)
- Achat de livres pour la bibliothèque de Lincent (1.527,00€)
- Achat de fournitures de bureau pour la bibliothèque de Lincent (233,30€)
- Achat de tuyaux d'aspiration pour le service voirie (396,15€)
- Achat d'outillage pour le service voirie (plaque vibrante, visseuses) (2064,37€)
- Fourniture et placement d'un extracteur d'humidité dans les douches du hall sportif (363,00€)
- Fourniture et placement d'une vanne thermostatique à la salle de Racour (336,38€)
- Fourniture et placement de 2 vases d'expansion aux bâtiments de Pellaines (229,90€)

N° 15.

Objet : MARCHÉ PUBLIC : Fournitures pour les réceptions - conditions du marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le service Finances a établi une description technique N° 2015-027 pour le marché "Fournitures pour les réceptions" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.719,00 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 105/123-16 du budget 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver la description technique N° 2015-027 et le montant estimé du marché "Fournitures pour les réceptions", établis par le service Finances. Le montant estimé s'élève à 3.719,00 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 105/123-16 du budget 2016.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.

Le marché porte sur l'achat de :

- 90 bouteilles de vin rouge La Croix du Chevalier Bordeaux 2014

- 90 bouteilles de vin blanc La Château Sauvignon Touraine Val de Loire 2013
- 30 bouteilles de vin rosé La Croix du Chevalier Bordeaux 2014
- 18 bouteilles de Crémant d'Alsace
- 12 bouteilles de Kidibul 75 cl
- 5 casiers de Jupiler 24x25 cl
- 600 L d'eaux plates
- 200 L d'eaux pétillantes
- 90 L de jus d'orange
- 15 L de jus de pommes bio
- 60 L de coca regular
- 15 L de coca light
- 15 L de coca zéro
- 15 L de Fanta orange
- 15 L de Sprite
- 40 L lait
- 15 L de Cécémel
- 40 paquets de chips (200 gr)
- 10 paquets serviettes (100 p)
- 5 kg de morceaux de sucre emballés
- 2 paquets de crème café (240x10 gr)
- 65 décaféiné Douwe Egbert moulu (250 gr)
- 1 rouleau de table blanc (25 m)
- 3 paquets de Green tea citron (100 p)
- 5 boîtes de filtres n°4 (100 p)
- 15 boîtes de biscuits
- 30 boîtes de Cheese snacks (85 gr)
- 5 boîtes de bâtonnets salés
- 10 boîtes de crackers salés
- 50 gerbes et bouquets de fleurs

N° 16.

Objet : ODR: Commission Locale de Développement Rural - Règlement d'ordre intérieur.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et principalement l'article 9 § 3 relatif au règlement d'ordre intérieur de la CLDR;

Vu notre décision de principe du 13 novembre 2009 d'entamer une Opération de Développement Rural;

Attendu que l'accompagnement de la Commune est assuré par la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu notre décision du 27 octobre 2015 approuvant un ROI type provisoire;

Considérant qu'il appartient à la CLDR de fixer son ROI et de le présenter au conseil communal pour approbation;

Considérant que la CLDR réunie en assemblée plénière le 18 novembre 2015 a amendé le ROI provisoire;

Considérant que la CLDR réunie en assemblée plénière le 2 décembre 2015 a approuvé le ROI;

A l'unanimité;

APPROUVE le règlement d'ordre intérieur tel que proposé par la CLDR:

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

TITRE I - MISE EN PLACE DE LA C.L.D.R.

Base légale

La C.L.D.R. est créée conformément au Décret du Parlement Wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural.

Le Conseil communal en a approuvé la composition en séance du 27/10/2015.

Siège

Le siège de la C.L.D.R. est établi 1, rue des écoles à 4287 LINCENT où toute correspondance officielle lui sera adressée. Elle pourra cependant décider de se réunir dans d'autres endroits qu'elle jugera utile, notamment dans les villages.

Durée

La C.L.D.R. est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

TITRE II - MISSIONS DE LA C.L.D.R.

Organe consultatif à la disposition de la Commune, la C.L.D.R. s'exprime d'initiative et répond à des demandes d'avis. Elle est chargée :

- d'avoir un rôle de relais (information-concertation) entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'Opération de Développement Rural;
- de coordonner les groupes de travail qu'elle met en place;
- de déterminer, avec l'aide des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie et l'auteur de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un avant-projet de P.C.D.R. comprenant des objectifs globaux de développement et des projets d'action par ordre de priorité et de le présenter au Conseil communal;
- de suivre l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R. et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre;
- d'assurer la mise à jour du P.C.D.R.;
- d'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, son rapport annuel à l'intention de la Commune. Ce rapport fait état des activités de la Commission ainsi que de l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R. au cours de l'année civile précédente, et contient des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

TITRE III - COMPOSITION DE LA C.L.D.R.

Principe

La C.L.D.R. se veut représentative de la population.

Elle se compose d'habitants volontaires intéressés par le Développement Rural.

Les membres de la Commission sont invités, en outre, de répercuter dans leurs milieux respectifs les travaux de la Commission afin d'assurer l'information, la participation et la concertation permanente de l'ensemble de la population rurale de la commune, et de recueillir l'avis du plus grand nombre d'habitants.

Composition

La C.L.D.R. est présidée par M. Damien WINANDY. En cas d'absence du Président, elle sera présidée par M. Yves KINNARD, Bourgmestre.

Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.

Assistent de droit aux séances de la C.L.D.R. et y ont voix consultative :

- un représentant de la D.G.O.3, Direction du Développement Rural
- un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie qui assiste la Commune dans l'opération
- l'agent relais communal.

Démission et renouvellement des membres

Tout membre de la C.L.D.R. peut démissionner en informant – par écrit – le président qui, à son tour, en informera la C.L.D.R.

Tout membre absent et non excusé à trois séances consécutives est réputé démissionnaire. Une lettre de signification lui sera adressée. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au président, la démission sera effective et actée par le Conseil communal.

Le renouvellement des membres démissionnaires de la C.L.D.R. sera assuré dans le respect de la représentativité des genres, des âges, des milieux politique, économique, socioprofessionnel, culturel et agricole de la commune. Un appel public sera lancé, le choix parmi les candidats sera avalisé par le Conseil communal.

Les membres du Conseil communal sont renouvelés lors d'une nouvelle législature.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Fréquence des réunions

La C.L.D.R. se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert.

Mise en place de groupes de travail

La C.L.D.R. peut constituer en son sein des groupes de travail chargés d'examiner plus particulièrement un thème ou un projet de développement précis ou le développement d'un village ou d'un hameau précis.

Les groupes de travail de la C.L.D.R. peuvent si besoin être ouverts à toutes personnes intéressées.

Chaque groupe de travail est représenté au sein de la C.L.D.R. et lui remet les résultats de ses travaux.

Convocations

Hormis le cas d'urgence, le président convoque les membres effectifs et suppléants par courriel ou par lettre au moins huit jours calendrier avant la date de la réunion. La convocation mentionnera les dates, lieu, heure et ordre du jour de la réunion.

Tout membre de la C.L.D.R. (effectif ou suppléant) empêché d'assister à une réunion doit en avertir la commune.

Présidence

Le Bourgmestre, ou son représentant, est président de droit.

Le président veille au respect du présent règlement. Il fixe et conduit les réunions, en concertation avec le secrétariat (F.R.W.).

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par un agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'ODR.

Le secrétaire assiste le président dans l'animation de la réunion et rédige le compte rendu de chaque réunion.

Les comptes rendus des réunions de la C.L.D.R. sont transmis à l'Administration communale, qui les envoie aux membres ainsi qu'au représentant du SPW.

Les archives de la C.L.D.R. seront conservées en double exemplaire, l'un par le secrétariat, l'autre par l'agent relais communal.

Les rapports et comptes rendus de la C.L.D.R. pourront être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux; et disponibles sur le site web communal.

Les frais de fonctionnement (logistique, photocopies, timbres, enveloppes, ...) sont à charge de la Commune.

Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces,... découlant de l'opération. Tout membre de la CLDR peut faire

valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.

Déroulement

Le président ou son représentant ouvre, conduit et clôt la séance.

A l'ouverture de chaque séance, le secrétariat soumet le compte-rendu de la réunion précédente à l'approbation de la C.L.D.R.; le cas échéant, il le corrigera suite aux remarques. Des consultants choisis en raison de leurs compétences peuvent être invités lors des réunions de la CLDR ou des groupes de travail. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

TITRE V – PROCEDURE DE DECISION

Les décisions se prennent généralement par consensus. Toutefois, en cas de vote, la décision est prise à la majorité simple des membres présents. Les membres effectifs et suppléants participent au vote. L'avis minoritaire sera toutefois documenté.

Le présent règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil communal par la C.L.D.R. elle-même.

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

N° 17.

Objet : Tutelle sur les Fabriques d'Eglise : Racour:- modification budgétaire n°1 de 2015.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2015 a été reçue à l'administration communale en date du 23 novembre 2015;

Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur ce budget a été reçue à cette même date;

Considérant que le compte 2014 a été approuvé par le Conseil communal en séances du 26 mai 2015 ;

Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 4 janvier 2016;

Considérant que la modification budgétaire précitée a été modifiée en tenant compte des remarques émises par l'Evêché ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 présentée se clôture en équilibre ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

Approuve la modification budgétaire n°1 de 2015 de la Fabrique d'église de Racour qui se présente comme suit :

Total Recettes	54.551,69
Total Dépenses	54.551,69
Total	0,00

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Racour ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

N° 18.

Objet : TRAVAUX : Convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants.

LE CONSEIL,

Vu l'article 135 § 2 alinéa 1er de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 relatif à l'organisation des services communaux et régionaux d'incendie et la coordination des secours en cas d'incendie;

Considérant qu'en application de l'article 23 de cet Arrêté Royal, les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux critères fixés par le Ministre de l'Intérieur;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies;

Considérant qu'une manipulation inadéquate des bouches et des bornes incendie installées sur le réseau public de distribution peut altérer la qualité de l'eau distribuée ou provoquer des dégâts aux installations techniques du distributeur;

Considérant qu'il est, dès lors, indispensable d'organiser de manière rigoureuse la concertation et la coopération entre la commune et la société de distribution d'eau;

A l'unanimité;

Approuve la convention libellée comme suit:

CONVENTION RELATIVE A L'AUDIT ET A LA REMISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT DES HYDRANTS.

Entre d'une part,

La Société Wallonne des Eaux, société civile de droit public à forme de société coopérative à responsabilité limitée, inscrite au registre des personnes morales sous le n° 0230.132.005, constituée à Verviers par acte du 19 décembre 1986 (annexes au Moniteur belge du 15 janvier 1987 n°870115- 150) et régie par les articles D346 et suivants du Code de l'Eau (Moniteur belge du 23 septembre 2004), représentée Monsieur Philippe BOURY, membre du Comité de direction, domicilié rue Chawieumont, 16 à 4910 THEUX, désigné par le Gouvernement wallon en date du 7 mars 2013, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 32 des statuts de ladite.

ci-après dénommée « la SWDE »,

Et

La Commune de Lincent, représentée par Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre, et par Madame Jacqueline BAUDUIN, Directrice générale.

ci-après dénommée « la commune »,

PREAMBULE

L'article 135 § 2 alinéa 1er de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 (Moniteur du 3 septembre) dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Le paragraphe 2 de l'article 135 énumère les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes et parmi ceux-ci au 5° figure «le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties».

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie, l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 porte, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie (Moniteur du 18 novembre).

En application de l'article 23 de cet Arrêté Royal, les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux critères fixés par le Ministre de l'Intérieur.

La Circulaire ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies prévoit « Les communes doivent maintenir accessibles et utilisables en tout temps les hydrants et les vannes établies en nombre suffisant sur les réseaux de distribution d'eau ainsi que les citernes à eau des établissements publics et les points d'eau naturels du domaine public».

Dans sa « Section 5. - Dispositions diverses », elle précise : « L'important effort pécuniaire imposé par l'application de la présente circulaire ne peut être fructueux que si des dispositions sont prises afin que le service attendu soit assuré en permanence. A cette fin, les communes doivent prendre toutes les mesures nécessaires... Ces mesures, dont la prescription et le coût incombent aux communes, doivent régler la vérification et l'entretien des ressources en eau, ainsi que tout ce qui est accessoirement uni, et les moyens propres à leur dégagement et à leur accès. ».

La circulaire définit ainsi les mesures qui incombent aux communes:

- les travaux d'entretien et de réparation;
- le contrôle, au moins annuel, des ressources en eau en ce qui concerne leur repérage et leur dégagement;
- l'épreuve du bon fonctionnement, au moins bisannuel, des bouches d'incendie et des bornes.

Eu égard au fait qu'une manipulation inadéquate des bouches et des bornes incendie installées sur le réseau public de distribution peut altérer la qualité de l'eau distribuée ou provoquer des dégâts aux installations techniques du distributeur, il apparaît indispensable dès lors d'organiser de manière rigoureuse et harmonieuse la concertation et la coopération entre les communes et les sociétés de distribution d'eau.

Article 1er

Par la présente convention, la commune confie à la SWDE l'audit et la remise en état du fonctionnement des bornes et bouches d'incendie qui sont installées sur le réseau public de distribution d'eau, propriété de la SWDE.

La présente convention n'opère aucun transfert de responsabilités en matière de lutte contre l'incendie lesquelles sont exclusivement à charge des communes.

La commune reste dès lors notamment responsable du fonctionnement et des défauts éventuels des hydrants en tant que moyens de lutte contre l'incendie.

Article 2

La SWDE s'engage à réaliser un audit consistant en un rapport sur l'état de fonctionnement du réseau d'hydrants sis sur le territoire communal.

A l'issue de cet audit, la SWDE fournira:

- Les plans du réseau d'eau sur lesquels seront représentés les hydrants
- un rapport sur l'état de fonctionnement des hydrants
- un rapport sur la conformité ou non de la signalisation des hydrants et de leur accessibilité
- un rapport sur les caractéristiques débit/pression des hydrants à raison d'au minimum un hydrant tous les 500 mètres. Les hydrants vérifiés seront localisés sur le plan de situation précité.

Selon les prescriptions de la législation et de la réglementation en vigueur, la SWDE assurera également la remise en état de fonctionnement des hydrants éventuellement défectueux, c'est-à-dire qu'elle veillera, à l'issue de son audit, au bon fonctionnement des appareils et qu'elle procédera aux réparations qui s'imposent.

Seuls les remplacements des hydrants qui ne seraient pas réparables et les placements des nouveaux hydrants ne sont pas compris dans la remise en état de fonctionnement des hydrants confiée à la SWDE.

Trimestriellement, la SWDE adressera à la commune, un relevé de ses interventions en termes d'audit et de remise en état de fonctionnement des hydrants.

Article 3

La SWDE fournira, à l'issue de son audit et de la remise en état de fonctionnement des hydrants, un devis chiffré lié au placement de nouveaux hydrants et au remplacement des hydrants non réparables.

Sur base de ce devis, la commune adressera à la SWDE un bon de commande.

Aucun placement ou remplacement d'hydrants ne pourra intervenir avant la réception de ce bon de commande.

Ces prestations seront facturées conformément à l'article 4 figurant ci-dessous.

Article 4

Les prestations effectuées par la SWDE relatives à la présente convention font l'objet d'une facturation selon les modalités suivantes :

- audit et remise en état de fonctionnement des hydrants : 55 €/hydrant indexé au 1er janvier de chaque année et à partir du 1er janvier 2017, en fonction de l'indice santé (base 2013) du mois de janvier par rapport à l'indice moyen de l'année précédente.
- remplacement des hydrants non réparables et placement de nouveaux hydrants : 2.500€ frais généraux compris/hydrant
- pose d'hydrants dans le cadre des chantiers de renouvellement ou de renforcement des installations de la SWDE : gratuit

Article 5

Les prestations relatives à l'article 4 point 1 seront facturées trimestriellement.

Les remplacements d'hydrants non réparables et les poses ponctuelles d'hydrants supplémentaires commandés par la commune en-dehors des chantiers de renouvellement ou de renforcement des installations de la SWDE seront facturés à l'issue de chaque chantier.

Le délai de paiement est de 60 jours à dater de l'émission de la facture.

Article 6

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste.

Le rapport d'audit du réseau d'hydrants doit être déposé à la commune dans les six mois de l'entrée en vigueur de la présente convention et la remise en état de fonctionnement des hydrants doit être réalisée dans les 6 mois du dépôt du rapport d'audit précité.

N° 19.

Objet : TRAVAUX : Auteur de projet pour l'aménagement du complexe salle de Racour et coordination sécurité chantier- conditions du marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-014 relatif au marché "Auteur de projet pour l'aménagement du complexe de la salle de Racour et coordination sécurité chantier" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (auteur de projet), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (coordination sécurité chantier), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/733-60 (n° de projet 20157621) et sera financé par emprunts ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 novembre 2015, à Madame le Receveur régional ;

Considérant le visa favorable délivré en date du 30 novembre 2015 par Madame le Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2015-014 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour l'aménagement du complexe de la salle de Racour et coordination sécurité chantier", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/733-60 (n° de projet 20157621).

N° 20.

Objet : CIMETIERES: règlement pour les sépultures des anciens combattants, résistants, prisonniers de guerre, invalides et autres citoyens morts pour la patrie.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement le Livre II-Titre III - chapitre II relatif aux funérailles et sépultures;

Considérant l'article L 1232-30 libellé comme suit : *Les dispositions du présent chapitre ne portent pas préjudice aux usages relatifs à l'inhumation des membres de la famille royale, ni aux usages relatifs à l'inhumation des chefs de diocèse dans leur cathédrale, non plus qu'aux dispositions relatives aux sépultures militaires;*

Considérant que selon l'arrêté -loi du 5 septembre 1917 concernant les sépultures des militaires des armées belges et alliées, les communes sont compétentes pour accorder un régime particulier aux sépultures au bénéfice des soldats morts pour la patrie situées dans leur cimetières;

Considérant qu'aucun règlement communal relatif aux cimetières n'est établi dans la commune;

Vu son règlement du 05 novembre 2013 portant sur la redevance relative aux concessions de sépulture;

A l'unanimité ;

1. confirme par cette décision l'usage établi que les concessions de sépulture des anciens combattants, résistants, prisonniers de guerre et invalides et autres citoyens morts pour la patrie et inhumés dans nos cimetières, sont des concessions PERPETUELLES .
2. en cas d'absence de famille, c'est-à-dire de parents survivants, la charge d'entretien et/ou de réparation incombera à la commune.

N°21.

Objet : JEUNESSE - ACCUEIL TEMPS LIBRE - Plan d'action annuel et rapport d'activité.

LE CONSEIL,

Vu le Décret ATL du 3 juillet 2003 concernant le Plan d'action annuel et le rapport d'activité; Considérant que le plan d'actions et le rapport d'activités ont été présentés à la Commission communale d'Accueil en séance du 09 novembre 2015, que cette commission les a approuvés; Prend acte du rapport d'activités 2014-2015 et du Plan d'actions 2015-2016 de l'Accueil Temps Libre joints au présent document.

N° 22.

Objet : Conseil Consultatif Communal des Aînés: Budget 2016.

LE CONSEIL,

Considérant qu'en réunion du 30 octobre 2015, le bureau du C.C.C.A. a proposé un programme d'activités pour l'année 2016;

Considérant qu'en réunion du 20 novembre 2015, le C.C.C.A. a approuvé le programme élaboré sur base des remarques émises et les crédits nécessaires à la réalisation de ces activités;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Approuve le budget 2016 qui se présente comme suit:

Activités	Estimation Recettes	Estimation Dépenses
Activités intergénérationnelles	2250	4000
Activités culturelles sur des thèmes divers (culture, loisirs)	1750	3000
Cours de gym	250	1000
Voyage annuel	2500	5000
Activités récréatives mensuelles	1500	3500
Balades pédestres	750	1500
Séjour pensionnés - Côte belge	18000	19000
Voyage à l'étranger	21000	21000
Total	48000	58000

N° 23.

Objet : AFFAIRES SOCIALES: Médecine générale - poste médical de garde: motion.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 24 novembre 2015 de Monsieur le Docteur HUTOIS, route de Huy à Lincet;

Considérant qu'il joint un courrier du Docteur COMPES, présidente de l'Association des Médecins Généralistes de Hannut (AMGH) qui sollicite l'adoption d'une motion relative au lancement d'un poste médical de garde au profit des habitants de Braives, Burdinne, Hnanut, Héron, Lincet, Verlaine, Villes-le-Bouillet et Wanze;

A l'unanimité;

Approuve la motion présentée suivante:

Suite aux décisions prises récemment par le Ministre de la Santé, les médecins généralistes des zones de garde de Hesbaye, Hannut, Lincet, font part de certaines réflexions et interrogations.

Dans la proposition de budget des soins de santé 2016, un gel des ressources pour les postes de garde de médecine générale avec effet immédiat est décidé.

Cette décision empêche la concrétisation du lancement d'un poste médical de garde qui devait voir le jour au 1er mai 2016.

Ce service aurait fonctionné au bénéfice des quelques 58.000 habitants des communes mentionnées ci-dessus.

Ces décisions prises effacent 10 mois de travail réalisé par les médecins locaux voulant optimiser la qualité de leurs soins au profit de la population.

Les médecins généralistes concernés et les autorités communales regrettent d'autant plus cette décision que la pyramide des âges est particulièrement inquiétante en matière de vieillissement.

Le conseil communal marque son soutien aux médecins généralistes dans le cadre du lancement du poste médical de garde et décide de faire part de cette décision au Premier-Ministre.

N° 24.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

A l'unanimité;

Approuve le procès-verbal du 16 novembre 2015.

Point dont l'urgence a été reconnue en début de séance,

N° 25.

Objet : ENSEIGNEMENT : ENCARDEMENT PEDAGOGIQUE ALTERNATIF : fixation des thématiques abordées.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 08 septembre 2015 fixant au 01/01/2016 la date de mise en œuvre de l'Encadrement Pédagogique Alternatif;

Vu le Décret du 17 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n° 5386 du 27/08/2015 de la Fédération-Wallonie-Bruxelles;

Considérant que l'encadrement pédagogique a pour objectif le développement par l'élève de prestations personnelles ou collectives visant à l'éveiller à la citoyenneté et au questionnement

dans le cadre de diverses thématiques précisées dans le décret et liée à l'éducation à la démocratie, à la solidarité, au questionnement philosophique, au bien-être, à la connaissance de soi et des autres;

Considérant que le Pouvoir organisateur doit définir la ou les thématique(s) dans lesquelles s'inscrivent ces prestations ou activités dans le respect du décret susmentionné et reprises au point 2.2 de la circulaire 5386;

A l'unanimité;

Définit comme suit les thématiques qui seront abordées au cours des activités dans le cadre de l'encadrement pédagogique alternatif :

1ère et 2ème années.

- Se connaître, développer son intelligence émotionnelle et apprendre à vivre ensemble
- Prendre conscience de soi, s'observer, identifier et apprendre à maîtriser ses émotions.
- Faire preuve d'empathie, comprendre les sentiments et préoccupations des autres.
- Communiquer, parler utilement des sentiments, savoir écouter, examiner ses actions et prendre conscience de leurs conséquences.
- S'ouvrir à autrui, établir la confiance dans les relations avec les autres.
- S'accepter, reconnaître ses forces et ses faiblesses, accepter ses sentiments, ses humeurs.

3ème et 4ème années.

- Développer une pensée propre, un discernement éthique et des questionnements philosophiques.
- Découvrir la philosophie comme moyen de s'interroger, de questionner le monde et de se mettre en recherche de réponses.
- Confronter ses propres réponses à celles des autres, exprimer ses opinions, argumenter.
- Prendre connaissance des Droits de l'Homme, des Droits de l'Enfant et des libertés fondamentales propres à la vie en démocratie.

5ème et 6ème années.

- Poursuivre le développement d'une pensée propre, de discernement éthique et de questionnements philosophiques.
- Appréhender les différents courants de pensée, philosophies et religions, et leurs histoires respectives.
- Prendre connaissance des différents courants de pensée, philosophies et religions, connus et moins connus.
- Prendre conscience qu'au sein d'une même religion ou philosophie, des différences d'interprétation importantes peuvent naître.
- Chercher à comprendre des phénomènes par le questionnement philosophique.
- Envisager comment vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle, afin de s'y insérer et de s'y impliquer activement.

- Le Président lève la séance, il est 11 H 30.

•
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

Jacqueline BAUDUIN.

Yves KINNARD.